

Division de Strasbourg

Référence courrier : CODEP-STR-2025-060550

**Direction du Parc Nucléaire et Thermique
Direction des Projets Déconstruction et
Déchets**

Site de Fessenheim
RD 52
68740 FESSENHEIM

Strasbourg, le 30 septembre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Thème : Inspection générale

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : INSSN-STR-2025-0919

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 11 septembre 2025 sur le site de Fessenheim sur le thème « Inspection générale ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection portait sur le thème de l'exploitation et de la maintenance. Elle visait notamment à contrôler l'organisation de l'exploitant sur le pilotage et suivi des demandes de travaux (DT), des essais périodiques (EP) et des plans d'actions dits PA-CSTA, ainsi que sur l'organisation relative à la surveillance des prestataires.

Dans un premier temps, l'exploitant a présenté son organisation sur les points précités. Cette séquence a été suivie d'un temps d'échange qui a permis de tester l'opérabilité de l'organisation présentée à partir d'extractions de logiciels de suivi de l'exploitation et de la maintenance transmises par l'exploitant en amont de l'inspection.

Une troisième partie de l'inspection s'est déroulée sur les installations, afin de constater l'état de matériels objets de demandes de travaux réalisés ou à venir. Les inspecteurs se sont également rendus sur le chantier « New SAP » sur lequel la mise en service du système de production d'air respirable était en cours et ont eu l'occasion d'échanger avec les équipes en charge de la réalisation de la modification.

Enfin, lors d'une dernière séquence, un dossier de travaux soldés a été consulté. Cela n'a pas amené de remarques.

Il ressort de l'inspection que l'exploitant a conservé, sur les sujets inspectés, un fonctionnement hérité de son ancienne organisation qu'il a adapté à sa nouvelle configuration. Si la maîtrise apparaît globalement robuste sur la majorité des sujets, il ressort néanmoins quelques lacunes, notamment dans le pilotage et suivi des DT qui fait l'objet d'un suivi hétérogène selon les services.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Pilotage et suivi des DT

Les inspecteurs ont constaté que :

- Les niveaux de priorité déterminés par l'exploitant pour les DT sont en général également et/ou indistinctement liés à des enjeux liés à la planification des travaux, alors que les référentiels en vigueur prévoient une priorisation par enjeu de sûreté ;
- Le processus en place ne permet pas de réinterroger un niveau de priorisation de DT en cas d'erreur ;
- Plusieurs DT apparaissaient comme étant toujours en cours alors qu'elles étaient soldées ; dans plusieurs cas, l'ordre de travail associé n'avait pas été rattaché à la DT ;
- Certaines DT apparaissaient comme étant liées à des éléments importants pour la sûreté (EIPS) alors que ce n'était pas le cas : les DT visaient un système complet (comprenant des EIPS) mais les équipements concernés par la DT n'en étaient pas ;
- Une DT de priorité 1, soldée dans les faits mais apparaissant comme toujours en cours, ne ressortait pas dans le filtre de suivi des DT en cours du service concerné ;
- Le service EME opère un suivi trimestriel de ses DT en cours alors que le service travaux/TLD/PR ne fait pas de suivi des DT et laisse chacune de ses sections s'organiser ;
- Aucune DT de la section « prévention des risques » n'était soldée ; l'exploitant a indiqué utiliser un autre outil pour suivre ses besoins de travaux et que tous les travaux liés aux DT ouvertes étaient soldés.

Demande II.1 : Renforcer l'organisation du pilotage et du suivi des DT afin de les rendre plus efficaces et cohérents. M'informer des correctifs apportés sur le pilotage et suivi des DT dans son ensemble, ainsi que sur les constats mentionnés ci-dessus.

Corrosion des robinets 0 SXS 409 et 415 VE

Les inspecteurs ont constaté des marques de corrosion sur les robinets 0 SXS 409 et 415 VE, vraisemblablement en lien avec une inétanchéité du presse-étoupe du robinet. Ces équipements ne font pas l'objet de maintenance préventive. Il semble que cette situation n'a pas été détectée par l'exploitant, malgré un passage quotidien dans le local.

Demande II.2 : Préciser la date de mise hors exploitation définitive de ces équipements et, le cas échéant, les actions engagées.

Tuyauterie 0 SPO 298 VT

Les inspecteurs ont constaté un contact entre la tuyauterie 0 SPO 298 VT et la traversée de sol au niveau 0 m de la salle des machines, sans pouvoir déterminer si cela est conforme à l'attendu et si le contact se faisait au niveau d'une partie bétonnée ou d'une plaque en métal, chacune de ces configurations pouvant être, dans certains cas, propice au développement de défauts. Cette situation pourrait avoir été générée par de récents travaux de modification de la tuyauterie (DT 1730459). Cela poserait alors question sur la qualité de la réception des travaux.

Demande II.3 : M'informer de votre analyse et des éventuelles actions correctives apportées à la situation.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Mesure compensatoire à l'indisponibilité de l'automate du déshuileur SXS

Observation III.1 : L'indisponibilité de l'automate du déshuileur SXS oblige l'exploitant à passer plusieurs fois par jour dans le local de l'automate pour vérifier le niveau du déshuileur et, le cas échéant, allumer la pompe pour procéder à sa vidange. Cette mesure compensatoire venant s'ajouter aux autres missions de l'agent de terrain, celui-ci peut être amené à s'absenter durant la vidange. Dans le cas où il serait retenu ailleurs, cette situation pourrait mener à endommager la pompe dans le cas où elle continuerait à fonctionner à vide.

Les inspecteurs ont également noté les difficultés d'accès à la commande de la pompe, entraînant un risque de chute de plain-pied.

Fuite d'eau sous la sorbonne du laboratoire de chimie de la salle des machines

Observation III.2 : Les inspecteurs ont constaté que la fuite d'eau sous la sorbonne du laboratoire de chimie de la salle des machines, détectée en 2023 (DT 1443978), était toujours active.

*
* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg

Signé par

Camille PERIER